REPÈRES

Histoire

30 octobre 1943 Déclaration, signée par Roosevelt, Churchill et Staline, aui est l'une des bases de la légalité internationale des tribunaux qui jugèrent les criminels nazis après la querre.

8 août 1945 Traité signé par les gouvernements alliés et par l'URSS afin de juger les dirigeants du III° Reich. 20 novembre Début du procès de Nuremberg. Le verdict tombe dix mois plus tard.



NUREMBERG, LE 1" OCTOBRE 1946. POUR LA PREMIÈRE FOIS LE MASSACRE DE MILLIONS D'HOMMES NE RESTENT PAS IMPUNIS. PHOTO AFP

Il y a soixante-dix ans à Nuremberg, «un progrès pour la conscience humaine»

Les 30 septembre et 1er octobre 1946, presque un an après la première réunion du tribunal, le jugement est rendu. Le 1er octobre, dernier jour du procès, la culpabilité de chaque accusé est exprimée et les peines sont prononcées. Sur les 24 hommes accusés, 12 sont condamnés à mort.

Dès 1943, les alliés manifestent la volonté commune de châtier les criminels de guerre. Ainsi, dans la déclaration du 30 octobre à Moscou, Américains, Britanniques et Soviétiques, les « trois grands », s'élèvent contre les « atrocités allemandes dans l'Europe occupée », « la brutalité et la cruauté jamais vues » dont les SS et la Wermacht se rendent coupables. C'est à Londres, en août 1945, que les quatre puissances occupantes définissent le statut d'un tribunal militaire international appelé à juger les principaux criminels de guerre, le jugement des autres étant du ressort des pays où les atrocités ont été commises (1).

Les alliés choisissent pour siège Nuremberg, presque entièrement détruite, en raison de sa valeur symbolique : c'était là que le parti nazi avait tenu ses congrès. Le procès s'ouvre le 20 novembre 1945 et dure plus de dix mois. Joseph Kessel, reporter pour France-Soir, écrit : « Il s'agissait de mettre tout à coup les criminels face à face avec leur forfait immense, de jeter pour ainsi dire les assassins, les bouchers de l'Europe, au milieu des charniers qu'ils avaient organisés,

et de surprendre les mouvements auxquels les forcerait ce spectacle, ce choc. » Chacune des quatre puissances dispose d'un juge et d'un suppléant. Pour la France, il s'agit de Henri Donnedieu de Vabres suppléé par Robert Falco.

En dix mois 94 témoins sont appelés à la barre

Quatre chefs d'accusation peuvent être retenus: complot, crime contre la paix, crime de guerre, crime contre l'humanité. De nombreux témoins originaires de pays asservis et des rescapés des camps sont appelés à témoigner. L'accusation soviétique détaille les crimes commis en Europe orientale. L'accusation française, avec comme procureur François de Menthon puis Auguste Champetier de Ribes, assistés notamment par Edgar Faure et Joé Nordmann, fait de même pour l'Europe occidentale. Outre la masse de documents réunis, dont la lecture donne aujourd'hui un sentiment d'horreur, en dix mois 94 témoins sont appelés à la barre, 61 pour l'accusation, 33 pour la défense.

Celui de Marie-Claude Vaillant-Couturier, le 28 janvier 1945, résistante, députée communiste, rescapée d'Aus-

LES REGARDER DANS LES YEUX

«Je pensais en les regardant: regardez-moi car, à travers mes yeux, ce sont des centaines de milliers d'yeux qui vous regardent, par ma voix ce sont des centaines de milliers de voix qui vous accusent. Une des hantises de tous les déportés dans les camps était l'idée que nous puissions tous disparaître sans laisser de trace et que les crimes qui s'y commettaient puissent demeurer ignorés du monde extérieur. Le travail accompli par le Tribunal militaire international a non seulement aidé à les révêler au monde, mais à ce qu'ils demeurent dans l'histoire de façon indélébile.»

Allocution d'ouverture de Marie-Claude Vaillant-Couturier au colloque organisé par la FNDIRP, quarante ans après Nuremberg, le 24 octobre 1986 au Sénat.

chwitz et de Ravensbrück, fait forte impression. Elle apporte un témoignage direct de l'élimination des juifs dans les chambres à gaz et provoque des passes d'armes mémorables avec les nazis et leurs défenseurs.

Le le octobre 1946, le tribunal rend son verdict. Vingtdeux sentences sont prononcées pour 24 accusés, vu l'état physique et mental de l'industriel Gustave Krupp et le suicide en prison le 25 octobre de Robert Ley, le chef du Front du fravail.

Il y a douze condamnations à mort, dont une par contumace à l'encontre de Martin Bormann. Göring se suicide en avalant une capsule de cyanure, et dix condamnés, dirigeants du parti nazi et chefs de la Wermacht, sont exécutes par pendaison: Ribbentrop, Rosenberg, Franck, Frick, Streicher, Sauckel, Seyss-Inquart, Keitel, Jodl et Kaltenbrunner. L'amiral Raeder, le ministre de l'Économie Funket, Rudolf Hess sont condamnés à la détention perpétuelle. Albert Speer, Von Schirach, Neurath et l'amiral Dönitz à des peines plus légères.

Les acquittements de Von Papen, ancien vice-chancelier d'Hitler en 1933, de Schacht et de Fritzsche provoquent de nombreuses protestations, comme le fait que les différentes organisations incriminées, la hiérarchie du parti nazi, SS, Gestapo et SA, sont toutes déclarées coupables, mais ni le gouvernement du Reich et ni l'état-major.

Le réquisitoire de Robert Jackson, le procureur général américain, situe bien les enjeux : « La civilisation demande si le droit est lent au point d'être absolument inefficace lorsqu'il s'agit de crimes d'une telle ampleur... Elle n'espère pas que vous puissiez rendre la guerre impossible, mais elle espère que votre décision placera la force du droit international, ses prescriptions, ses défenses et surtout ses sanctions, au service de la paix, de sorte que les hommes et les femmes de bonne volonte, dans tous les pays, puissent avoir la permission de vivre sans en demander l'autorisation à quiconque, sous la protection du droit. »

Malgré ses insuffisances et la fragilité juridique d'un « tribunal des vainqueurs » s'appuyant sur la rétroactivité des délits, le défaut de caractérisation du génocide des juifs et des tsiganes, l'absence de nombreux coupables, Nuremberg crée un précédent historique de grande valeur. Pour la première fois, des crimes monstrueux, le massacre de millions d'hommes, ne restent pas impunis. Le tribunal pose les jalons d'un nouveau droit des peuples. La qualité des documents et des témoignages constitue une somme d'une grande valeur pédagogique sur les forfaits du nazisme. En ce sens, comme le déclarait Marie-Claude Vaillant-Couturier, il constitue bien un « progrès pour la conscience humaine » . •

NICOLAS DEVERS-DREYFUS

(1) Lire notamment Histoire de l'Allemagne contemporaine sous la direction de Gilbert Badia éditions Messidor, 1987.